

Tout savoir sur

# Le contrat étudiant

Septembre 2023



université  
de **BORDEAUX**

Besoin de financer vos études ?  
Envie de développer vos compétences professionnelles ?  
Vous cherchez un emploi ponctuel compatible avec vos études ?

L'université de Bordeaux recrute régulièrement des étudiants inscrits en **formation initiale** pour des emplois à durée déterminée réservés, via le dispositif « contrat étudiant ».



## Les caractéristiques du contrat étudiant

- › Le contrat de travail peut être conclu sur une période maximale de 12 mois.
- › La durée du travail ne peut être supérieure à 670 heures entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin d'une année universitaire et 300 heures entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août.
- › La durée du travail hebdomadaire ne peut excéder 35 heures.
- › Le contrat peut être renouvelé d'une année sur l'autre dans la limite de trois années consécutives sur un même emploi étudiant.
- › Le contrat étudiant prévoit une majoration de la paie de 10 % comme indemnité compensatrice de congés payés.
- › Le contrat étudiant est cumulable avec plusieurs contrats étudiants au cours de la même année universitaire au sein du même établissement ou avec des établissements différents, dans la limite du temps de travail prédéfini.
- › Le contrat étudiant est incompatible avec tout autre type de contrat au sein de l'université en dehors d'un autre contrat étudiant.

# Avantages



- › Votre emploi étudiant est **compatible** avec votre poursuite d'études.
- › Les activités prévues à votre contrat sont organisées et aménagées **en fonction des exigences spécifiques de votre formation** (les cours obligatoires et examens sont pris en compte dans votre planning).  
Vous pouvez être astreint à une obligation de travail pendant vos enseignements et examens seulement dans le cadre des fonctions d'appui aux étudiants handicapés inscrits dans la même formation.
- › Vous développez une expérience professionnelle que vous pouvez valoriser au travers de votre **Portefeuille d'expériences et de compétences (PEC)** dans le cadre de votre cursus universitaire ou au moment de votre insertion dans le monde du travail. Renseignez-vous auprès de l'Espace orientation carrières de votre campus :

→ [www.u-bordeaux.fr/Profils/Etudiant/Orientation-et-insertion-professionnelle](http://www.u-bordeaux.fr/Profils/Etudiant/Orientation-et-insertion-professionnelle)

---

# Obligations



- › Vous devez respecter les obligations liées à votre **formation** (cours obligatoires, présence aux examens...).
- › Vous devez respecter les obligations liées à votre contrat de travail et envers votre **employeur**.
- › L'université peut résilier votre contrat si vous **interrompez vos études** ou manquez à vos obligations liées à votre formation sans motif légitime.

# Missions et taux de rémunération

Les missions qui peuvent vous être confiées sont nombreuses et variées et toujours en lien avec les services de l'université de Bordeaux.

Types de missions	Rémunération horaire brute (en €)	Rémunération horaire nette (en €)	
<b>Accueil des étudiants et des publics</b> : accueillir les étudiants, participer aux journées de rentrée et des futurs étudiants, aux manifestations internes, aux chaînes d'inscription, à la surveillance de salle de lecture en bibliothèque...	Smic en vigueur*		
<b>Assistance et accompagnement des étudiant.e.s handicapé.e.s</b>	<b>Tutorat spécialisé</b>	18,48	14,85
	<b>Assistance d'un secrétariat d'épreuve</b>	13,45	10,81
	<b>Prise de notes de cours, aide au travail universitaire sur site</b>	Smic en vigueur*	
<b>Tutorat pédagogique</b>	18,48	14,85	
<b>Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies et médiation autour des nouveaux espaces d'apprentissage</b> : aider à la prise en main des nouvelles technologies en direction des L1...	Smic en vigueur*		
<b>Service d'appui aux personnels des bibliothèques et des autres services</b> : médiateur documentaire...	13,45	10,81	
<b>Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales, actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable</b> : participer à la préparation au déroulé des activités et événements culturels, scientifiques, de santé, sportifs, sociaux...	Smic en vigueur*		
<b>Aide à l'insertion professionnelle</b> : participer au recensement et à la diffusion d'informations sur l'insertion professionnelle, au suivi des diplômés...	Smic en vigueur*		
<b>Promotion de l'offre de formation</b> : participer à la diffusion de l'information sur l'offre de formation de l'université lors des salons, des forums d'orientation...	13,45	10,81	

\* Taux du Smic majoré de 10 %

# Modalités de versement de la paie

## → La remise du service fait

Dans la fonction publique, pour recevoir votre paie, le service qui vous a recruté (bibliothèque, UF, etc.) doit attester du nombre d'heures de travail que vous avez réellement effectuées en remettant auprès du service des ressources humaines **une attestation de service fait**.

La transmission de cette attestation est nécessaire pour enclencher la paie.

## → Le calendrier de paie

Le service des ressources humaines doit suivre le calendrier de paie défini au niveau national qui prévoit que l'enclenchement de la paie soit anticipé avec **un mois et demi d'avance**. Le calendrier de paie induit donc un **décalage** dans la **mise en paiement** des heures que vous réalisez.

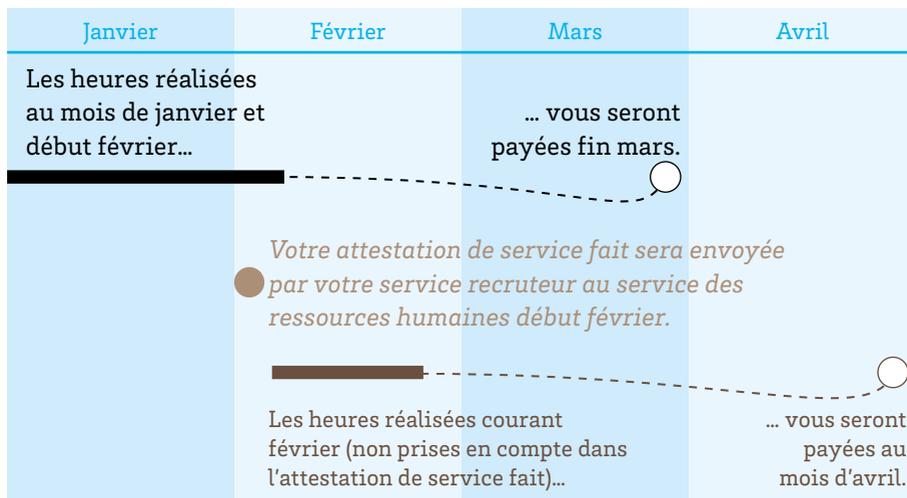
À noter, la paie vous est versée toujours en fin de mois.



**En résumé :** après avoir reçu l'attestation de service fait de la part du service recruteur, le service des ressources humaines enclenche la paie sur la base du nombre d'heures qui y sont notifiées. Votre rémunération vous sera **versée deux mois après**, compte tenu du calendrier de paie et du versement effectué en fin de mois.



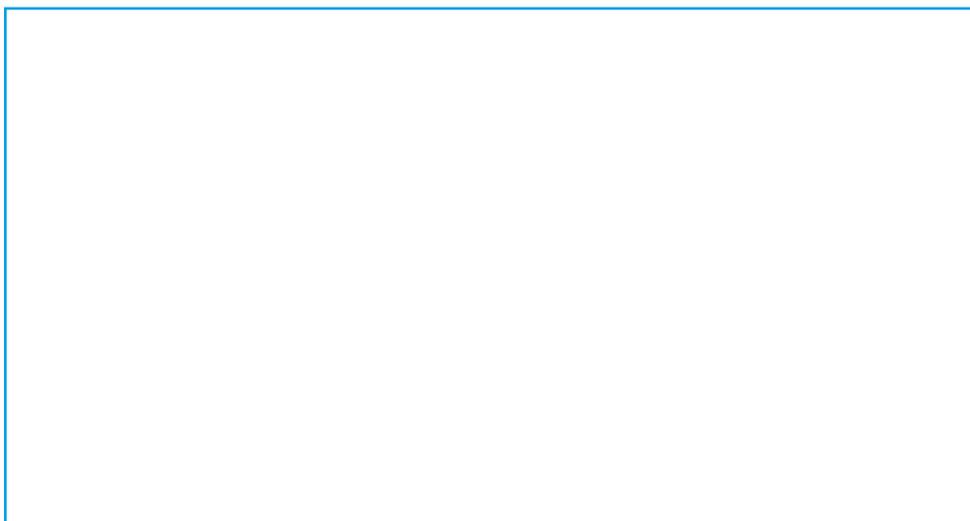
## exemple



Vous avez des questions au sujet de votre contrat, de votre paie ou de la remise de l'attestation d'employeur destinée à pôle emploi ? Rapprochez-vous de votre contact au sein du service recruteur

**A noter :**

Vous pouvez accéder à vos bulletins de paie en ligne depuis un espace créé par la Direction générale des finances publiques en vous rendant sur <https://ensap.gouv.fr>



**Consultez les offres d'emplois étudiants**

**[www.u-bordeaux.fr/universite/travailler-a-l-universite/  
trouver-un-job-etudiant](http://www.u-bordeaux.fr/universite/travailler-a-l-universite/trouver-un-job-etudiant)**

**Université de Bordeaux**  
351 cours de la Libération  
33405 Talence CEDEX



@univbordeaux



univbordeaux